Association du Jeune Barreau de Montréal États financiers

31 mars 2018

Association du Jeune Barreau de Montreal Table des matières

	Pag
Rapport de l'auditeur indépendant	
États financiers	
État de la situation financière	1
État des résultats	2
État de l'évolution de l'actif net	3
État des flux de trésorerie	4
Notes complémentaires	5
Tableaux	
Tableau 1 - Tableau des produits et frais d'administration	10
Tableau 2 - Tableau des services aux membres	11
Tableau 3. Tableau de l'aide à la communauté	10



Rapport des auditeurs indépendants

Aux membres de l'Association du Jeune Barreau de Montréal,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi gu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme c'est le cas pour de nombreux organismes sans but lucratif, l'Association du Jeune Barreau de Montréal tire des produits d'événements dont il n'est pas possible de vérifier l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre vérification de ses produits s'est limitée aux montants inscrits dans les comptes de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements doivent être apportés aux montants des produits d'administration, des services aux membres et de l'aide à la communauté, de l'excédent des produits sur les charges et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour l'exercice clos le 31 mars 2018, de l'actif à court terme au 31 mars 2018 et de l'actif net au 31 mars 2018.

Opinion avec réserve

À notre avis, à l'exception de l'incidence du point décrit dans le paragraphe intitulé « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Association du Jeune Barreau de Montréal au 31 mars 2018, ainsi que de ses résultats d'exploitation, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Montréal (Québec)

2 mai 2018

¹ CPA auditor, CA, public accountancy permit No. A129650







1.888.861.9724 TÉL : 514.861.9724 TÉLÉC : 514.861.9446 MNP.ca

Association du Jeune Barreau de Montreal État de la situation financière

Au 31 mars 2018

	2018	2017
Actif		
À court terme		
Trésorerie	189 760	226 740
Placements (Note 3)	112 402	112 388
Débiteurs (Note 4)	100 624	20 450
Dépôts et frais payés d'avance (Note 5)	15 338	12 580
	418 124	372 158
Actifs incorporels (Note 7)	6 280	8 164
	424 404	380 322
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer (Note 8)	33 664	19 018
Produits reportés (Note 9)	34 514	42 184
	68 178	61 202
Actif net		
Investi en immobilisations	6 280	8 164
Réservé (Note 10)	171 000	171 000
Non affecté	178 946	139 956
	356 226	319 120

Association du Jeune Barreau de Montreal État des résultats

	2018	2017
Produits		
Produits d'administration (Tableau 1)	360 839	332 823
Services aux membres (Tableau 2)	300 744	199 609
Aide à la communauté (Tableau 3)	30 823	26 500
	692 406	558 932
Charges		
Frais d'administration (Tableau 1) Services aux membres (Tableau 2) Aide à la communauté (Tableau 3)	298 046 350 835 6 433	294 227 225 877 3 556
	655 314	523 660
Excédent des produits sur les charges avant autre élément	37 092	35 272
Autre élément Variation de la juste valeur des placements	14	2 595
Excédent des produits sur les charges	37 106	37 867

Association du Jeune Barreau de Montreal État de l'évolution de l'actif net

imn	Investi en nobilisations	Réservé	Non affecté	2018	2017
Solde à l'ouverture de l'exercice	8 164	171 000	139 956	319 120	281 253
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges (Note 12)	(1 884)	-	38 990	37 106	37 867
Solde à la clôture de l'exercice	6 280	171 000	178 946	356 226	319 120

Association du Jeune Barreau de Montreal État des flux de trésorerie

	2018	2017
Flux de trésorerie liés aux activités ci-après :		
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	37 106	37 867
Amortissement des actifs incorporels	1 884	2 135
Variation de la juste valeur des placements	(14)	(2 595
	38 976	37 407
Variations du fonds de roulement Débiteurs	(80 174)	30 618
Dépôts et frais payés d'avance	(2 758)	25 968
Créditeurs et charges à payer	14 646	6 472
Produits reportés	(7 670)	29 196
	(36 980)	129 661
Activités d'investissement		
Acquisition d'actifs incorporels	<u>-</u>	(425)
Augmentation (diminution) de la trésorerie, montant net	(36 980)	129 236
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	226 740	97 504
Trésorerie à la clôture de l'exercice	189 760	226 740

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018

1. Statuts et objectifs de l'organisme

L'Association du Jeune Barreau de Montréal (« l'Association »), constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec), a pour objectif de rassembler, de représenter et d'assister les avocats ayant moins de dix ans de pratique dans le district judiciaire de Montréal. L'Association fournit également des services de consultation juridique à la population et organise des activités de bienfaisance. Elle est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Principales méthodes comptables

Base de présentation

L'Association a choisi d'appliquer les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Comptabilisation des produits

Apports

L'Association applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Commandites

Les commandites sont comptabilisées à titre de produits lorsque les montants sont déterminés ou déterminables et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Services aux membres et aide à la communauté

Les services aux membres et l'aide à la communauté sont comptabilisés à titre de produits lorsque les événements ont eu lieu. Le passif lié à la tranche des produits provenant des événements facturés mais non encore gagnés est comptabilisé à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Estimations comptables

La préparation d'états financiers en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté des produits et des charges pendant la période de présentation de l'information financière.

Les débiteurs et apports à recevoir sont présentés après l'évaluation de leur recouvrabilité, et une provision pour créances douteuses appropriée est constituée lorsqu'elle est jugée nécessaire. L'amortissement est fondé sur la durée de vie utile estimative des immobilisations.

Ces estimations et hypothèses sont examinées périodiquement et, lorsque des ajustements sont nécessaires, ils sont présentés dans l'excédent des produits sur les charges pour les périodes au cours desquelles ils ont été relevés.

Apports reçus sous forme de fournitures et de services

L'Association peut comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services lorsque la juste valeur de ces apports peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que l'organisme aurait dû se procurer autrement ces fournitures et ces services pour son fonctionnement régulier.

L'Association reçoit de l'aide de bénévoles pour assurer la prestation des services. Comme ces apports ne peuvent pas faire l'objet d'une estimation raisonnable, ils ne sont pas comptabilisés dans les états financiers de l'Association.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

L'Association comptabilise ses instruments financiers lorsqu'elle devient partie à leurs dispositions contractuelles. Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, y compris les actifs financiers et les passifs financiers prenant naissance et émis dans le cadre d'une opération entre apparentés conclue avec la direction. Les actifs financiers et les passifs financiers prenant naissance et émis dans le cadre d'opérations avec d'autres apparentés sont initialement évalués à leur valeur comptable ou à la valeur d'échange conformément au chapitre 3840, « Opérations entre apparentés », du *Manuel de CPA Canada*.

Au moment de la comptabilisation initiale, l'Association peut choisir, de manière irrévocable, d'évaluer ultérieurement tout instrument financier à sa juste valeur.

L'Association évalue par la suite les placements en instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif ainsi que tous les instruments dérivés à la juste valeur, à l'exception des instruments de capitaux propres désignés ans une relation de couverture admissible ou de ceux qui sont liés à des instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif d'une autre entité et qui doivent être réglés par la livraison de ces instruments. La juste valeur est établie selon des cours publiés. Les placements en instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif et les instruments dérivés qui sont liés à des instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif d'une autre entité et qui doivent être réglés par la livraison de ces instruments sont évalués ultérieurement au coût après dépréciation. À l'exception des passifs financiers indexés à une évaluation du rendement de l'Association ou à la valeur de ses capitaux propres et de ses instruments désignés à la juste valeur, tous les autres actifs et passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût après amortissement.

Les coûts de transaction et de financement directement attribuables à la création, à l'acquisition, à l'émission ou à la prise en charge d'instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur sont immédiatement comptabilisés dans l'excédent des produits sur les charges pour la période considérée. Autrement, les coûts de transaction et de financement sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement au coût amorti ou au coût.

Perte de valeur d'instruments financiers

L'Association évalue la perte de valeur de tous ses instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. L'Association regroupe les actifs afin de procéder à un test de dépréciation lorsque les informations disponibles ne sont pas suffisantes pour repérer, au sein du groupe, chaque actif financier ayant subi une perte de la valeur; lorsque de nombreux actifs sont touchés par les mêmes facteurs; lorsque aucun actif pris individuellement est important, etc. La direction tient compte de l'existence de difficultés financières importantes pour l'émetteur; de l'existence d'une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital; etc. pour établir l'existence de preuves objectives d'une perte de valeur. S'il existe une indication d'une possible perte de valeur, l'Association doit déterminer si elle a entraîné un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs au cours de l'exercice. Si tel est le cas, l'Association diminue la valeur comptable de tout actif financier ayant perdu de la valeur à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus découlant de la détention des actifs, au montant qui pourrait être réalisé à la vente des actifs ou au montant qui devrait être réalisé en exerçant un droit de réalisation de toute sûreté réelle sur ces actifs, selon le plus élevé de ces montants. Toute moins-value jugée durable est incluse dans les bénéfices de l'exercice considéré.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Lorsque l'Association reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

Période

Matériel informatique	3 ans
Mobilier et agencement	8 ans

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018

2018

2018

2017

2017

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût, lorsqu'il est probable qu'ils génèrent des avantages économiques futurs et que leur coût peut être estimé de façon fiable. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode d'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

Période

Site web 5 ans

3. Placements

La juste valeur des fonds communs de placement non enregistrés détenus par l'Association au 31 mars 2018 est de 112 402 \$ (coût 2018 et 2017 - 115 108 \$).

4. Débiteurs

Débiteurs Provisions pour créances douteuses	101 614 (990)	21 240 (790)
	100 624	20 450

5. Dépôts et frais payés d'avance

Dépôts 8 290 8 00 Frais payés d'avance 7 048 4 58

6. Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	2018 Valeur nette	2017 Valeur nette
Matériel informatique	20 712	20 712	-	_
Mobilier et agencement	1 830	1 830	-	-
	22 542	22 542	-	-

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018

2010

7. Actifs incorporels

En date du 31 mars 2018, les actifs incorporels comprenaient les coûts engagés pour le nouveau site web de l'Association.

	Coût	Amortissement cumulé	2018 Valeur nette	2017 Valeur nette
Site web	9 420	3 140	6 280	8 164
Créditeurs et charges à payer				
			2018	2017
Créditeurs			20 100	4 805
Charges à payer			9 668	7 487
Taxes de vente à payer			3 891	6 726
			33 659	19 018

9. Produits reportés

Les produits reportés sont les produits provenant des événements facturés mais non encore gagnés.

	2018	2017
Solde à l'ouverture de l'exercice	42 184	12 988
Plus : Montants reçus pour les exercices postérieurs	34 514	42 184
Moins : Montants comptabilisés dans les produits pendant l'exercice	(42 184)	(12 988)
Solde à la clôture de l'exercice	34 514	42 184

10. Actif net réservé

Au 31 mars 2018, l'actif net réservé totalise 171 000 \$, dont un montant de 151 000 \$ est réservé pour l'équilibre budgétaire des exercices subséquents et la réorganisation du secrétariat permanent (151 000 \$ au 31 mars 2017), et un montant de 20 000 \$ est réservé pour le programme de bourse de l'organisme (20 000 \$ au 31 mars 2017).

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration n'a affecté aucun montant de l'actif net non affecté (néant au 31 mars 2017) à l'actif net réservé afin qu'il soit utilisé pour l'équilibre budgétaire des exercices subséquent et la réorganisation du secrétariat permanent.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018

11. Instruments financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Association est exposé sont présentés en détail ci-après.

Risque de crédit

L'Association est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Association a déterminé que les actif financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les débiteurs et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Association.

Le risque de crédit lié à la trésorerie est considéré comme négligeable, puisque la trésorerie est détenue dans une institution financière reconnue dont la notation de crédit est de bonne qualité.

Au 31 mars 2018, quatre clients constituent 74 % des débiteurs et autres créances (deux clients - 25 % au 31 mars 2017).

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité de l'Association est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Association est donc exposée au risque d'illiquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le risque d'illiquidité est considéré comme négligeable.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

12. Évenement subséquent

Suite à la réunion du Conseil d'administration du 2 mai 2018, il a été résolu:

- a) de transférer un mondant de 9 000\$ des actifs nets libres aux actifs nets réservés pour la conception graphique, la correction et l'infographie du Guide des petites créances; et
- b) de transférer un montant de 28 106\$ des actifs nets libres aux actifs nets réservés pour la refonte de l'identité visuelle de l'Association et de ses activités et projets.

Association du Jeune Barreau de Montréal Tableau 1 – Tableau des produits et frais d'administration

	2018	2017		
Produits d'administration	445.000	4.45.004		
Subvention du Barreau de Montréal	145 000	145 000		
Commandites	211 849	183 042		
Cotisations des membres	227	42		
Intérêts	2 513	3 100		
Divers	1 250	1 250		
	360 839	332 823		
Frais d'administration				
Charges locatives	5 245	5 17		
Services de messagerie et fournitures	2 391	2 91		
Télécommunications	798	83		
Frais de secrétariat	234 938	230 64		
Honoraires	8 082	5 37		
Assurances	4 572	4 69		
Intérêts et frais bancaires	5 397	4 37		
Créances douteuses	-	1 72		
Amortissement des actifs incorporels	1 884	2 13		
Divers	8 986	8 35		
	272 293	266 229		
Activités du conseil	10 124	11 06		
Dépenses du président	11 544	11 34		
Dépenses du président sortant	747	-		
Dépenses du vice-président	2 261	4 50		
Assemblée annuelle	1 077	1 07		
	25 753	27 99		
	298 046	294 22		

Association du Jeune Barreau de Montréal Tableau 2 – Tableau des services aux membres

	Produits		Charges		Excédent (insuffisance)	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
ervices aux membres						
Congrès	144 728	58 378	144 431	44 967	297	13 411
Conférence Legal IT	62 407	60 029	59 054	47 977	3 353	12 052
Gala AJBM	29 755	29 574	29 594	28 596	161	978
Activité de développement des affaires	19 660	17 965	22 928	17 913	(3 268)	52
Dîners conférences	13 447	14 119	6 976	6 492	`6 471 [´]	7 627
Cocktail avec la magistrature	9 455	9 226	8 630	8 908	825	318
Autres activités du comité des activités						
culturelles, sociales et sportives	4 323	3 390	4 688	3 334	(365)	56
Assemblée annuelle et cocktail	3 000	-	5 963	-	(2 963)	-
Soutien aux bénévoles	2 930	-	1 492	-	1 438 [°]	-
Hockey	2 827	2 869	2 258	2 551	569	318
Dîner des anciens présidents	2 374	2 257	2 476	2 373	(102)	(116)
Internet et cyber-bulletin	1 875	-	868	438	1 007	(438)
Bourse de démarrage de cabinet	1 740	-	6 830	5 135	(5 090)	(5 ¹³⁵)
Colloque affaires publiques	1 000	-	2 576	-	(1 576)	
Journal Extrajudiciaire	875	-	45 278	49 033	(44 403)	(49 033)
Rentrée des tribunaux	348	1 052	5 504	6 733	`(5 156)	(5 681)
Formation continue	-	-	59	-	(59)	'
Concours oratoire	-	-	1 230	787	(1 230)	(787)
Forum 6@8	-	750	-	640		`110 [′]
	300 744	199 609	350 835	225 877	(50 091)	(26 268)

Association du Jeune Barreau de Montréal Tableau 3 – Tableau de l'aide à la communauté

_	Produits		Charges		Excédent (insuffisance)	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Aide à la communauté						
Service de consultation aux petites créances	25 000	25 000	-	-	25 000	25 000
SPA TAQ IVAC	5 500	-	3 796	-	1 704	-
Clinique juridique	323	1 500	322	1 487	1	13
Salon Visez Droit	-	-	365	365	(365)	(365)
J'en parle à mon avocat	-	-	150	204	(150)	(204)
Service de préparation à une audition	-	-	1 800	1 500	(1 800)	(1 500)
	30 823	26 500	6 433	3 556	24 390	22 944